



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**

Le **4 avril** à 18 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

21/03/25

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE :

PRESENTS :

VOTANTS :

16

14

16

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT(+1), Pascal FRANCK, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Christine JAMET représentée par madame Dominique DE GOUSSENCOURT.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE DE PORTAGE
DE REPAS A DOMICILE ET DU RESTAURANT DU FOYER DES
AINES DE LA LUCIOLE – MISE A JOUR DE L'ANNEXE 2**

VU l'article R.123-20 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU les délibérations n°2024/19 et n°2024/20 du 10 avril 2024 par lesquelles le Conseil d'administration a validé la mise à jour du règlement intérieur du service de portage de repas à domicile et la mise en place du règlement intérieur du restaurant du Foyer des Aînés ;

VU le vote, lors de cette même séance, de l'augmentation des tarifs des services publics locaux du CCAS ;

CONSIDERANT que le portage de repas à domicile correspond à une aide essentielle consistant en la livraison d'un repas à réchauffer et d'une collation du soir, complétée par une veille sociale et qu'il s'inscrit dans le maintien de l'autonomie de la personne âgée afin qu'elle puisse rester à son domicile ;

CONSIDERANT que le service de restauration du Foyer des Aînés de La Luciole est proposé aux seniors de plus de 60 ans qui souhaitent rompre avec l'isolement dans lequel ils peuvent se trouver et ainsi profiter d'un moment convivial autour d'un repas ;

CONSIDERANT que l'augmentation des tarifs du portage et du Foyer visés par la délibération mentionnée ci-dessus, nécessite d'actualiser l'annexe 2 des règlements intérieurs concernés ;

CONSIDERANT que cette augmentation interviendra au 1^{er} mai 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

ADOpte la mise à jour des annexes 2 des règlements intérieurs du service de portage de repas à domicile et du restaurant du Foyer des Aînés de La Luciole relatives aux tarifs appliqués, jointes à la présente délibération.

DIT que les autres documents annexes et les règlements intérieurs demeurent inchangés.

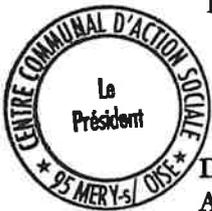
DIT que l'application de la mise à jour des tarifs interviendra au 1^{er} mai 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 7 avril 2025

La Secrétaire de séance,



D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Administratrice du CCAS



Pour le Président et par délégation,
En vertu de l'arrêté n°2020/01

M. C. Crespin

Marie-Claude CRESPIN
Vice-présidente du CCAS



CCAS de Méry-sur-Oise

ANNEXE 2 – Tarifs

RESTAURANT DU FOYER DES AINÉS DE LA LUCIOLE TARIFS AU 1^{er} Mai 2025

(Adoptés par délibération n°2025/15 du 4 avril 2025)

Article 1^{er} : Tarifs

Quotients	Tranches	Tarifs par repas au 01.05.25
Personne seule ou en couple		
Jusqu'à 250 €	1	3,04 €
De 250,01 € à 365 €	2	3,68 €
De 365,01 € à 475 €	3	4,32 €
De 475,01 € à 575 €	4	7,47 €
De 575,01 € à 675 €	5	7,54 €
De 675,01 € à 825 €	6	8,31 €
Supérieur à 825,01 €	7	9,31 €
Hors commune Prix coûtant		9.64 €

Calcul du quotient = Revenu imposable (moins abattement de 20%) : 12 – le loyer (ou remboursement mensuel de l'emprunt) : le nombre de personnes au foyer.

Article 2 : Modalités de paiement

- ✓ En espèces auprès du régisseur du CCAS (en ayant l'appoint),
- ✓ Par prélèvement automatique. L'autorisation est à compléter dès l'inscription auprès du CCAS ou à tout moment en cas de modification du choix du mode de règlement,
- ✓ Par chèque à l'ordre de la régie de recettes du CCAS de Méry-sur-Oise.



CCAS de Méry-sur-Oise

ANNEXE 2 – Tarifs

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE TARIFS AU 1^{er} Mai 2025

(Adoptés par délibération n°2025/15 du 4 avril 2025)

Article 1^{er} : Tarifs

Quotients	Tranches	Tarifs par repas au 01.05.25
Personne seule ou en couple		
Jusqu'à 250 €	1	4,77 €
De 250,01 € à 365 €	2	5,11 €
De 365,01 € à 475 €	3	5,45 €
De 475,01 € à 575 €	4	6,95 €
De 575,01 € à 675 €	5	7,36 €
De 675,01 € à 825 €	6	7,78 €
Supérieur à 825,01 €	7	8,18 €

Calcul du quotient = Revenu imposable (moins abattement de 20%) : 12 – le loyer (ou remboursement mensuel de l'emprunt) : le nombre de personnes au foyer.

Article 2 : Modalités de paiement

- ✓ En espèces auprès du régisseur du CCAS (en ayant l'appoint),
- ✓ Par prélèvement automatique. L'autorisation est à compléter dès l'inscription auprès du CCAS ou à tout moment en cas de modification du choix du mode de règlement,
- ✓ Par chèque à l'ordre de la régie de recettes du CCAS de Méry-sur-Oise.